paroisses, communautés, œuvres et groupements tiendront à faire cette démarche d'amour, de reconnaissance et de réparation dans le

sanctuaire qui lui est dédié.

Du 11 au 25 juin, le R. P. Boulestreau, Eudiste, animera les pèlerinages. Qu'on veuille bien s'entendre avec M. le Curé de la Madeleine, pour fixer sans retard les heures et jours de pèlerinages. Il espère que les pèlerins répondront nombreux à son invitation.

Aux pèlerins de Rome

1º Jeune eucharistique.

Nous nous permettons de leur rappeler que les adoucissements au jeûne eucharistique, qui ont été accordés à la France depuis 1947,

ne sont autorisés que sur territoire français.

En conséquence, hors de France, les pèlerins doivent se conformer à la loi générale, qui demande à ceux qui célèbrent ou communient d'être à jeun depuis minuit.

2º Pouvoirs des prêtres pèlerins.

Dans La Croix des 18-19 mai, le Comité français de l'Année sainte

a publié le communiqué suivant :

« Tout prêtre français, autorisé dans son diocèse, peut administrer le sacrement de pénitence, durant l'Année sainte 1950, non seulement dans la ville de Rome, mais aussi durant le trajet en chemin de fer, pour tout pèlerinage régulièrement homologué. »

Le Comité de l'Année sainte.

Les élections du 8 juin pour la Sécurité Sociale

1º Quelques chiffres à connaître: Les charges sociales se répartissent ainsi: Sécurité Sociale (régime général): 401 milliards; Mutualité Sociale Agricole: 64 milliards; Régimes spéciaux (secteurs nationalisés): 130 milliards; fonctionnaires: 283 milliards. Au total: 878 milliards.

Cette somme est répartie de la façon suivante : Pensions et allocations aux vieux : 342 milliards ; prestations familiales : 295 milliards ;

assurances sociales, accidents du travail : 221 milliards.

2º Ces chiffres montrent l'importance des élections du 8 juin. Qu'on soit pour ou contre la Sécurité Sociale, elle existe. Il faut qu'elle soit bien administrée. Il faut donc voter et faire voter le 8 juin prochain.

Déclaration relative aux élections du 8 juin pour la Ségurité Sociale

La rémunération de tout travailleur consciencieux et économe doit lui permettre au minimum de subvenir à sa vie, à celle de sa femme et à celle de ses enfants, cette exigence comportant à la fois la satisfaction des besoins journaliers et l'assurance contre les principaux aléas de l'existence.

En France, cette exigence est, en principe, satisfaite par l'attribution aux travailleurs d'un salaire individuel et par des versements obligatoires à des Caisses d'Allocations Familiales et de Sécurité Sociale.

Les prestations effectuées par ces Caisses procurent aux travailleurs,